

MAIRIE
D'AZAY-LE-BRÛLÉ
79400
(Deux-Sèvres)
☎ 05.49.06.58.75

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six,
Le 7 avril à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 25 mars 2026,
S'est réuni à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Etaient présents : Fabienne POUZET, Thierry PIGANEAU, Virginie FAVIER,
Louis-Marie MERCERON, Pierre ABRIAT, Bertrand QUINTARD,
Catherine PINEAU, Gaëtan GUERIN, Eric ZANNI,
François GUILLOT, Christelle MACKE, David BRACONNEAU,
Stéphane MARTIN, Cécile THOMAS, Anne Claire AUGEREAU,
Rebecca DOLCI et Charlotte PAILLA

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19
(dont 1 pouvoir)

Absente excusée : Caroline MITONNEAU qui a donné pouvoir à Cécile THOMAS
Secrétaire : Virginie FAVIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Affiché le 9 avril 2026

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

AVENANT À LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE LA RÉALISATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR OMBRIÈRE, AVEC ODEUS (délibération n° 2026-04-08)

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de la réalisation
et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrière en date du
27 février 20236 avec la société ODEUS, pour une durée de 30 ans,

Considérant l'échange entre la commune et la société ODEUS, par laquelle il résulte que
la société ODEUS, peut verser une redevance annuelle d'occupation d'une valeur de
100 €,

Considérant que ce montant est ferme, fixe et sans actualisation ni révision,

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de valider l'avenant n° 1 tel qu'il est
proposé afin de fixer le montant de la redevance annuelle d'occupation qui sera versée
par la société ODEUS, à la commune d'Azay-le-Brûlé, en contrepartie de l'occupation
du site, à 100 €, que ce montant est ferme, fixe et sans actualisation ni révision, et
autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Fabienne
POUZET, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment
l'avenant.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-François RENOUX

La secrétaire de séance,
Virginie FAVIER